AVIS
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Avis est par la présente donné que le rôle général de perception des taxes foncières a été préparé et déposé à mon bureau. Il est présentement en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en deux versements égaux aux dates d'échéance suivantes:

Premier versement: 5 février 2018
Deuxième versement: 4 juin 2018

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300$ est exigible et payable en totalité lors du premier versement, **le 5 février 2018**.

Les paiements peuvent être faits de la façon suivante :

- Par courrier avec un chèque ou mandat poste;
- En succursale auprès de la plupart des institutions financières ou par internet;
- À l'hôtel de ville, situé au 451, boulevard Saint-Jean : par paiement Interac, par chèque ou en argent comptant.

L'envoi des comptes de taxes sera effectué le 5 janvier 2018.

Il vous est possible d'obtenir une copie d'un compte de taxes à partir du site web du service de taxation de la Ville de Pointe-Claire à l'adresse suivante :

www.pointe-claire.ca/taxation

Si vous êtes un nouveau propriétaire

Il est possible, si vous êtes un nouveau propriétaire, que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Ville, à défaut de quoi vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies pour versements.** Veuillez noter que la Ville de Pointe-Claire n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire

Si vous n'avez pas reçu votre compte, ou en cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec le Service des finances au 514-630-1300 poste 1829.

DONNÉ à Pointe-Claire, ce 3 janvier 2018.

NOTICE
FILING OF THE COLLECTION ROLL OF MUNICIPAL TAXES FOR THE YEAR 2018

CITY OF POINTE-CLAIRE

Notice is hereby given that the general collection roll of municipal taxes has been prepared and deposited at my office. It is presently effective and all the persons whose names appear are accountable for the payment of the mentioned amounts in two equal payments at the following due dates:

First instalment: February 5, 2018
Second instalment: June 4, 2018

However, any annual imposition under $300 is due and payable in its entirety at the initial instalment, on **February, 5, 2018**.

Payments can be made as follows:

- By mail with cheque(s) or money order;
- At most financial institutions branches or by internet;

- At City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard: Interac, cheque or cash.

The municipal tax accounts will be mailed out on January, 5th, 2018.

It is possible for you to obtain copy of tax account from the Tax department of the City of Pointe-Claire's web site at the following address:

www.pointe-claire.ca/taxes

If you are a new owner

It is possible, if you are a new owner that the tax account of your property was sent to the former owner. **This does not subtract you in any way to the obligation of paying your taxes according to the terms planned by the City, for lack of which you will have to pay interest starting at the dates established for payments.** Please note that the City of Pointe-Claire does not emit a new tax account when there is a change in ownership.

If you have not received your statement, or if you are uncertain, it is your responsibility to make sure that your file is up to date by communicating with the Finance Department at 514-630-1300 extension 1829.

DATED at Pointe-Claire, this3rd of January 2018.

Daniel Séguin
Trésorier / Treasurer